



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1861^e SÉANCE : 8 DÉCEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1861)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11892);	
b) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11893)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1861ème SÉANCE

Tenue à New York le lundi 8 décembre 1975, à 10 h 30.

Président : M. Ivor RICHARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1861)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11892);
 - b) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11893).

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11892);
- b) Lettre, en date du 3 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11893)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 1859e séance du Conseil de sécurité, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants des Etats Membres suivants : Egypte, Liban et République arabe syrienne à participer à la discussion, sans droit de vote. Conformément à une autre décision adoptée à la même séance, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le

représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre part à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Ghorra (Liban), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Aql (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil est saisi du projet de résolution S/11898 présenté par la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République-Unie du Cameroun et la République-Unie de Tanzanie.

3. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Nous aurons l'occasion, en janvier prochain, de parler pleinement de la situation au Moyen-Orient, notamment — ce qui est le plus important — du problème palestinien. En conséquence et bien que la question dont nous sommes actuellement saisis s'intitule "La situation au Moyen-Orient", ma délégation, aujourd'hui, se bornera à parler des raisons précises qui motivent la réunion du Conseil : l'attaque aérienne massive déclenchée par les forces du Gouvernement israélien contre des villages et des camps palestiniens au Liban, le 2 décembre 1975.

4. Avant de présenter le point de vue de ma délégation sur cette question, je voudrais toutefois souhaiter la bienvenue aux représentants de l'OLP qui ont été fort légitimement invités par le Conseil, en tant que parties directement intéressées, à participer aux débats actuels. Le représentant de l'OLP, parlant devant le Conseil le 4 décembre [1859e séance], a apporté à nos débats une dimension et une compréhension dont le Conseil ne pourra que profiter pour arrêter sa position en la matière.

5. Comme il y a eu des désaccords au sein du Conseil pour ce qui est de la participation de l'OLP aux débats, je tiens à énoncer la position de ma délégation, et je le ferai en évitant de compliquer la question par des attitudes théâtrales dignes de meetings politiques.

6. L'OLP, comme son nom l'indique, est un mouvement de libération destiné à assurer les droits légitimes du peuple palestinien. C'est une organisation dont l'existence est une réalité reconnue par les Nations Unies et qui a été dotée du statut d'observateur par l'Assemblée générale. Certains droits découlent logiquement de ce statut, droits qui, de

l'avis de ma délégation, sont supérieurs, dans le contexte de la participation aux débats du Conseil de sécurité, à ceux que l'on accorde à des personnes, membres du secrétariat ou autres en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. La décision prise par le Conseil est juste. C'est une décision d'équité. En fait, si on devait lui donner un titre, on pourrait l'appeler "résolution de l'union pour la justice".

7. Passant quant au fond à la question dont nous sommes saisis, nous pouvons constater en lisant les comptes rendus que le Liban a présenté à maintes reprises des plaintes au Conseil de sécurité à la suite d'attaques effectuées contre son territoire et sa population par des forces militaires d'Israël, en violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. En plusieurs occasions, le Conseil a déploré le fait qu'Israël n'a pas respecté les résolutions qu'il avait adoptées : il a jugé nombre des actions militaires contre le Liban comme ayant été préméditées et soigneusement préparées; il a condamné Israël pour de tels actes; il a déclaré que des attaques armées de ce genre ne sauraient être plus longtemps tolérées; il a lancé des avertissements solennels à Israël et il a envisagé de prendre des mesures appropriées et efficaces ou des mesures conformes à la Charte si Israël persistait à mener des actions militaires de ce genre et à faire fi des résolutions du Conseil de sécurité.

8. La dernière de ces occasions a été le mois d'août 1973 où la résolution 337 (1973) a été adoptée à l'unanimité par le Conseil. Depuis lors, Israël a constamment effectué des raids militaires, tuant et mutilant au hasard des gens au Liban et il a violé la souveraineté et l'intégrité du territoire de ce pays. Beaucoup de ces attaques, sinon toutes, étaient dirigées avec un hargne particulière contre les Palestiniens. Mais aucune n'a été aussi brutale que l'attaque massive perpétrée le 2 décembre. Cette attaque a été, en fait, si féroce qu'elle a provoqué une réaction hostile considérable en Israël même, si l'on peut en croire les communiqués de presse.

9. Mais l'attaque a également provoqué une réaction hostile en dehors d'Israël et a été condamnée de toutes parts. Le Comité de coordination des pays non-alignés à l'Organisation des Nations Unies à New York a fait le 4 décembre la déclaration suivante :

[L'orateur donne lecture du texte de la déclaration figurant dans le document S/11897.]

La Guyane fait partie de ce comité et appuie donc complètement les termes de cette déclaration.

10. Le Conseil va bientôt prendre une décision sur la plainte présentée par le Liban. Nous ne pouvons faire moins que par le passé; nous devrions même faire plus. C'est dans cet esprit que ma délégation s'est portée au nombre des auteurs du projet de résolution S/11898.

11. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : La délégation de la République-Unie du Cameroun tient tout d'abord à saluer la présence parmi nous du représentant de l'OLP que le Conseil de sécurité a invité à participer pleinement à ce débat sur la situation au Moyen-Orient. Cette décision historique du Conseil s'inscrit dans le cadre des résolutions des vingt-neuvième et trentième sessions de l'Assemblée générale relatives à la Palestine, et notamment de la résolution 3375 (XXX) du 13 novembre 1975, par laquelle l'Assemblée générale :

Demande que l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, ..."

Dans cette optique, je voudrais réaffirmer la conviction de mon gouvernement qu'aucun règlement juste et définitif du problème du Moyen-Orient n'est réalisable sans la participation effective de l'OLP, massivement reconnue par les membres de la communauté internationale comme représentant authentique du peuple palestinien.

12. Ma délégation qui appuie fermement les légitimes aspirations de ce peuple à retourner dans sa patrie, à exercer son droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et à assumer ses responsabilités de souveraineté sur son territoire, ne peut que se féliciter de voir le représentant de l'OLP occuper ici avec dignité la place qui revient de droit à son peuple au sein de l'Organisation des Nations Unies.

13. C'est avec une profonde consternation que ma délégation a appris la nouvelle de l'attaque armée massive et barbare qu'Israël a lancée le 2 décembre contre le Liban, terre hospitalière de rencontres, carrefour millénaire d'échanges d'idées et de biens, pays pacifique et non-aligné, attaque faisant plus de 100 civils tués, de nombreux blessés et occasionnant d'importants dégâts matériels. Ma délégation ne peut que condamner de façon énergique, comme elle l'a fait dans le passé, cette agression armée dont le caractère prémédité, aveugle et criminel a été mis en évidence avec éloquence par les nombreux orateurs qui sont intervenus dans ce débat avant ma délégation. Nous condamnons cet acte infâme et odieux parce qu'il constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation, et parce qu'il implique l'adoption, la mise en œuvre et la pratique systématique du terrorisme d'Etat comme instrument politique pour intimider les peuples arabes et perpétuer l'occupation des territoires annexés par la force.

14. Enfin, outre qu'elle constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales et qu'elle est de nature à relancer la spirale de nouvelles

et graves violations, l'agression d'Israël, comme l'a fait observer avec pertinence le représentant de l'Égypte, le 4 décembre [1859e séance], nuit aux efforts déployés pour arriver à un règlement pacifique et juste dans la région et inflige des torts irréparables à la structure de la paix que les parties intéressées s'emploient avec peine à édifier.

15. Ma délégation saisit cette occasion pour renouveler sa sympathie au Gouvernement libanais et à l'OLP et adresser l'expression de ses condoléances émues aux familles des victimes de l'agression du 2 décembre 1975.

16. C'est pour riposter aux agissements criminels d'Israël, réparer les torts indicibles causés au Liban et au peuple palestinien, mais aussi réaffirmer en cette circonstance l'autorité du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que j'ai l'honneur de présenter officiellement au Conseil le projet de résolution S/11898, au nom des délégations de la Guyane, de l'Irak, de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie et de ma propre délégation.

17. Dans le préambule de ce projet, sont rappelées en termes suffisamment clairs les préoccupations bien connues du Conseil au sujet des attaques continues d'Israël contre le Liban. L'idée dominante qui est leur commun dénominateur, c'est la non-observance par Israël des résolutions du Conseil de sécurité l'invitant à s'abstenir de tout acte de force dans la région, à respecter l'indépendance du Liban et à prendre en considération les droits inaliénables du peuple palestinien.

18. Les récentes attaques aériennes massives d'Israël contre le Liban revêtent un caractère prémédité et sont suffisamment graves pour que le Conseil de sécurité puisse, à cette occasion, non seulement engager Israël à cesser immédiatement toutes les attaques militaires contre le Liban, mais aussi condamner de façon énergique le Gouvernement israélien pour son acte d'agression caractérisé qui viole les termes de la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

19. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité adressera un avertissement solennel à Israël, le prévenant que, si de telles attaques armées préméditées se reproduisaient, il devrait envisager de prendre des dispositions et des mesures appropriées pour donner effet à ses décisions. Les termes du dispositif ci-dessus résumés représentent le minimum d'exigence compatible avec la gravité de la situation créée dans la région par l'agression israélienne et les responsabilités que la Charte confère au Conseil de sécurité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

20. Ce projet de résolution concis, clair et direct se passe de longs commentaires et, comme vous l'avez

certainement noté, il n'a pas la prétention de soulever tous les problèmes généraux de la crise au Moyen-Orient que le Conseil de sécurité a décidé d'examiner à une date appropriée. Les auteurs de ce texte n'ont pas non plus voulu distraire l'attention des membres du Conseil en mentionnant des actes de violence dans la région dont le Conseil n'est pas actuellement saisi.

21. En définitive, le projet de résolution qui vous est soumis constitue une réponse énergique et appropriée du Conseil de sécurité à l'agression qu'Israël a perpétrée le 2 décembre contre le Liban, Etat Membre de l'Organisation. Il s'agit pour le conseil de condamner sans ménagement cette attaque armée, barbare, préméditée et non provoquée d'Israël contre des populations civiles innocentes et qui n'a épargné ni femmes, ni enfants, ni malades, attaque armée barbare qui a rasé indistinctement sur son passage des maisons, des écoles, des hôpitaux et des camps de réfugiés.

22. Ma délégation est convaincue que tous les hommes de cœur et tous les gouvernements sincèrement attachés à ce qu'une paix juste et durable soit instaurée au Moyen-Orient, voteront en faveur de ce projet de résolution dont le Conseil de sécurité est maintenant officiellement saisi.

23. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : A la demande des Gouvernements égyptien, libanais et syrien, le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner les attaques aériennes d'Israël contre les camps de réfugiés palestiniens au Liban. Une fois de plus, nous nous trouvons devant des actes de violence qui ont leurs sources dans la violence et qui conduisent à la violence, en une surenchère qui ne peut qu'apporter des souffrances toujours accrues pour les populations du Moyen-Orient. L'ampleur de l'attaque aérienne d'Israël montre bien l'escalade de cette violence. Le Gouvernement suédois voit cette évolution de la situation avec tristesse et déception. Les attaques menées contre les camps palestiniens et au cours desquelles des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués ou blessés, ne peuvent qu'exacerber le conflit et accroître la haine et la colère.

24. Une violation flagrante des principes qui sont à la base même de la Charte des Nations Unies a été commise. Les efforts destinés à apporter des solutions pacifiques s'en trouvent compliqués. Les Nations Unies doivent donc condamner cet acte. Mais en Israël aussi des vies humaines ont été sacrifiées à la suite d'actes de violence et de terreur. Cette violence n'est pas moins répréhensible. L'OLP, à diverses reprises, a assumé la responsabilité d'actes semblables et il est important que nous les condamnions également.

25. Nous ne voyons pas comment cet enchaînement de la violence peut prendre fin à moins que les problèmes fondamentaux ne soient discutés par les

parties directement intéressées. Dans ce débat, toutes les parties, l'OLP aussi bien que les Etats arabes et Israël, doivent accepter les réalités politiques fondamentales de la région. Le droit d'Israël d'exister ne doit pas être mis en cause. Le peuple palestinien a droit à sa propre qualité d'Etat. La condition fondamentale d'une évolution vers une solution pacifique est que les parties ouvrent le dialogue. Un dialogue n'est pas en soi une garantie de succès, mais refuser de participer à un débat avec l'adversaire, c'est en quelque sorte solliciter l'échec des efforts menés pour la paix. Cela est vrai tant pour Israël que pour les représentants du peuple palestinien.

26. La surenchère de la violence au Moyen-Orient ne peut être isolée du contexte politique général. Le Conseil de sécurité discutera de ces problèmes en janvier. Nous espérons qu'Israël se verra en mesure de prendre part à ces débats qui, nous voulons le croire, se dérouleront dans un esprit constructif, compte tenu des exigences légitimes de toutes les parties.

27. Le Premier Ministre de la Suède a parlé de cette question devant l'Assemblée générale il y a quelques semaines à peine. Permettez-moi de le citer :

"Au Moyen-Orient, deux peuples considèrent la même terre comme leur patrie nationale. Il en résulte un conflit tragique et de graves souffrances dans toute la région. Le peuple d'Israël vit depuis plus de trente ans dans un Etat reconnu dès son origine par un grand nombre d'autres pays, y compris les grandes puissances. Il a, comme tous les autres Etats de la région, le droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Par ailleurs, les territoires occupés doivent être rendus, conformément aux résolutions des Nations Unies. Le peuple palestinien a une entité politique et un droit légitime à l'autodétermination nationale. Aussi longtemps que ce droit lui sera refusé, le conflit ne saurait être réglé."

Cette position de principe fondamentale guidera la Suède au cours des débats à venir au Conseil sur la question du Moyen-Orient.

28. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je prends la parole pour la première fois sur le fond du sujet qui nous occupe, depuis que vous avez assumé la présidence de ce Conseil. Je ne veux pas entrer dans la substance de mon intervention sans vous adresser mes félicitations personnelles pour votre accession à ce poste de haute responsabilité. Je ne doute pas que cette charge éminente se trouvera encore illustrée par la manière dont vous la remplirez avec la compétence et le talent que chacun ici vous reconnaît.

29. Je saisisrai cette occasion pour adresser des remerciements à M. Malik, représentant de l'Union soviétique, pour la façon à la fois souple et efficace dont il a su diriger nos débats du mois dernier qui

ont porté, à plusieurs reprises, sur des sujets particulièrement difficiles.

30. Une nouvelle fois, le Conseil de sécurité se trouve saisi d'attaques commises par Israël contre des camps de réfugiés palestiniens situés sur le territoire libanais. Ce n'est pas — et il s'en faut — le premier débat qu'il consacre à des affaires de cette nature. Le dernier en date a eu lieu en avril 1974 [1769^e séance]. Bien que des attaques se soient poursuivies depuis, les autorités libanaises, comme nous l'a rappelé le représentant du Liban [1859^e séance], conscientes de la fragilité des perspectives de négociation pour un règlement du conflit du Proche Orient, s'étaient abstenues de saisir à nouveau le Conseil.

31. Aujourd'hui, nous avons à examiner deux plaintes, présentées par l'Egypte et le Liban, qui portent sur des bombardements particulièrement meurtriers puisque le nombre des victimes se chiffre par dizaines et, selon certaines sources dépasserait la centaine, sans compter les blessés. Contrairement à ce qui avait été le cas pour les affaires précédentes, ces bombardements ne constituent pas des représailles contre des actions terroristes menées sur le territoire d'Israël. Il s'agit, de l'aveu même des autorités israéliennes, d'opérations à caractère préventif. En tout état de cause, ni représailles, ni surtout prévention ne constituent des notions admises sur le plan des relations internationales. Si nous nous élevons contre toute violence, qu'elle qu'en soit l'origine, il faut bien admettre que, lorsqu'il s'agit d'un gouvernement responsable, tenu de respecter les règles qui sont celles de l'Organisation, les exigences de la communauté internationale peuvent être beaucoup plus pressantes.

32. Aussi le Gouvernement français condamne-t-il de la façon la plus nette l'action qui a été entreprise contre les camps de réfugiés palestiniens installés au Liban. Nous considérons comme inadmissibles ces opérations, présentées comme ayant un caractère préventif, et qui aboutissent à des massacres où se trouvent confondus des civils innocents et, notamment, des femmes et des enfants, des Palestiniens comme des Libanais. Nous refusons d'admettre que l'enchaînement des violences soit considéré comme inéluctable et nous estimons qu'il est de notre devoir d'essayer de le briser.

33. Il est un fait, d'ailleurs, que les actions israéliennes du 2 décembre ont été unanimement déplorées, comme l'ont prouvé les articles de presse publiés même dans des organes soucieux de manifester compréhension et sympathie pour les préoccupations de sécurité de l'Etat juif. Ces articles sont connus de tous, et, en tout cas, de ceux qu'ils concernent au premier chef, puisqu'on les trouve aussi dans la presse israélienne.

34. Mais, au-delà de ces références légitimes à des critères juridiques et moraux, les actions israéliennes

nous paraissent d'autant plus répréhensibles qu'elles interviennent à un moment où le Liban se trouve plongé dans les épreuves que l'on sait et qu'elles aggravent les souffrances d'un peuple auquel la France est unie par une étroite amitié. Nous attachons le plus grand prix à ce que soient respectées la sécurité et l'intégrité du Liban dont nous connaissons les méritoires et difficiles efforts pour se tenir à l'écart du conflit, malgré l'hospitalité qu'il accorde sur son sol à de nombreux réfugiés palestiniens. Considérant aussi que la stabilité de l'État libanais constitue un élément indispensable de l'équilibre au Proche Orient, nous nous demandons comment les autorités israéliennes ne sont pas conscientes des conséquences très graves que peuvent avoir, pour cet équilibre, des actions telles que celles du 2 décembre.

35. D'autre part, ce qui est également en cause, comme l'ont souligné tous les orateurs qui m'ont précédé, ce sont les perspectives de négociations. Or, celles-ci sont incertaines et fragiles. La solidarité évidente et naturelle qui lie les États arabes au peuple palestinien les conduit à considérer toute action dirigée contre celui-ci comme les touchant eux-mêmes. Israël ne peut donc espérer engager les négociations qu'il réclame si, en même temps, il menace et frappe en territoire arabe un rameau du peuple arabe.

36. Ainsi, les efforts de paix déployés par les uns et les autres se heurtent non seulement à des obstacles majeurs tenant aux données principales du conflit, mais aussi à des épisodes tragiques qui créent une tension néfaste, susceptible de compromettre la démarche d'ensemble. Si l'on ne peut éviter les obstacles, en revanche, il nous appartient de prévenir un renouvellement de ces épisodes. Il est regrettable que, dans les affaires de cette nature, les résolutions du Conseil soient demeurées sans efficacité, comme autant de vœux pieux. Tout en condamnant Israël pour ses derniers raids en territoire libanais, nous entendons aujourd'hui lui lancer un avertissement très ferme pour qu'il renonce définitivement à se livrer à de telles actions qui frappent une population déjà durement éprouvée, compromettent le rétablissement d'un équilibre au Liban et menacent les perspectives de négociations.

37. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Tout d'abord, qu'on me permette au nom de la délégation chinoise, de souhaiter une chaleureuse bienvenue aux représentants de l'OLP qui participent au débat du Conseil de sécurité. Le Conseil examine la question du Moyen-Orient depuis près de 30 ans. Mais c'est la première fois que des représentants de l'OLP participent à un débat du Conseil de sécurité sur la question du Moyen-Orient et la question palestinienne. C'est le droit légitime du peuple palestinien, qui a gagné l'appui des pays du tiers monde et d'autres pays épris de justice. La délégation chinoise a écouté attentivement les déclarations faites par les représentants du Liban et d'autres pays arabes, ainsi

que la déclaration faite par le représentant de l'OLP. Nous appuyons pleinement leurs accusations solennelles concernant les actes d'agression atroces commis récemment par les sionistes israéliens.

38. Il y a un fait irréfutable : le 2 décembre, Israël a envoyé de nombreux avions envahir l'espace aérien du Liban et se livrer à des bombardements aveugles sur des villages et des camps de réfugiés dans la partie septentrionale et méridionale du pays, qui ont tué ou blessé plus de 200 civils arabes et palestiniens, dont un grand nombre étaient des vieillards, des femmes et des enfants. C'est donc là un nouvel acte choquant, exécuté de sang-froid, qui constitue un autre crime d'agression commis par les sionistes israéliens à l'encontre du peuple arabe de Palestine et une nouvelle dette de sang que le sionisme israélien doit aux peuples arabe et palestinien. Le Gouvernement et le peuple chinois tiennent à exprimer leur profonde indignation devant les actes d'agression atroces commis par les autorités israéliennes et leur profonde sympathie aux victimes et à leur famille. Nous voulons aussi appuyer fermement la position solennelle adoptée par le Gouvernement et le peuple libanais, les autres pays arabes et le peuple palestinien, qui condamnent les atrocités d'Israël.

39. Le fait que les sionistes israéliens peuvent faire preuve d'une arrogance si flagrante dans leurs incursions fréquentes au Liban n'est pas dû au hasard. Il ne s'agit pas non plus d'incidents isolés. Cela montre clairement que les autorités israéliennes essaient d'intimider les peuples arabe et palestinien par des massacres sanglants, de façon à poursuivre plus facilement leur politique d'agression et d'expansion. Le peuple arabe et le peuple palestinien, ainsi que tous les pays et tous les peuples épris de paix, ont condamné à maintes reprises les autorités israéliennes pour leurs crimes d'agression et d'expansion et ont exigé qu'elles se retirent de tous les territoires arabes occupés et que soient rétablis les droits nationaux du peuple palestinien. Mais les autorités israéliennes, qui restent sourdes à cet appel, ont accru leurs atrocités. Si les sionistes israéliens osent faire tant de mal, agir d'une façon aussi flagrante et éhontée, c'est parce qu'à la base ils bénéficient de l'appui et du concours des superpuissances, et ce de différentes façons. Entre-temps, la situation de "ni guerre ni paix", que ces dernières ont délibérément créée et essaient à tout prix de maintenir au Moyen-Orient, pour servir les besoins de leur lutte pour l'hégémonie, a également fait naître les conditions objectives qui permettent à Israël de continuer sa politique d'agression et d'expansion.

40. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement appuyé le peuple arabe et le peuple palestinien dans leur juste lutte contre le sionisme et l'hégémonisme, en vue de recouvrer les territoires qu'ils ont perdus et de rétablir leurs droits nationaux. Nous nous opposons résolument à l'agression israélienne et à la concurrence et l'expansion

des superpuissances au Moyen-Orient. C'est là notre position, et elle est ferme et inébranlable.

41. Le Conseil de sécurité doit faire respecter la justice et prendre une attitude très claire à l'égard de ces atrocités flagrantes d'agression perpétrées par les autorités israéliennes. De l'avis de la délégation chinoise, le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution condamnant vigoureusement les actes d'agression atroces perpétrés par les autorités israéliennes et exiger qu'il soit mis fin immédiatement à tous les actes d'agression israéliens. En même temps, le Conseil de sécurité devrait lancer un appel aux peuples du monde pour qu'ils appuient fermement le Gouvernement et le peuple du Liban ainsi que les peuples arabe et palestinien dans leur juste lutte contre l'agression israélienne. Nous sommes convaincus que l'ensemble des peuples arabe et palestinien sauront tirer la leçon de l'agression israélienne et s'unir davantage encore pour mener à bon terme la juste lutte contre l'agression et l'expansion d'Israël.

42. La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution présenté par les cinq pays non-alignés : la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République-Unie du Cameroun et la République-Unie de Tanzanie. La délégation chinoise tient en particulier à signaler qu'elle ne peut accepter d'amendement visant à mettre sur un pied d'égalité l'agresseur, ceux qui se livrent à des atrocités, et la victime de l'agression et des atrocités. Cela, nous ne saurions l'accepter, car cela ne reviendrait pas seulement à introduire la confusion entre le blanc et le noir, à déformer les faits, cela serait de plus extrêmement injuste et équivaudrait à excuser l'agresseur et les atrocités qu'il commet.

43. M. KANE (Mauritanie) : Je voudrais, avant d'aborder le sujet dont le Conseil est saisi, dire la profonde satisfaction que ma délégation ressent de voir les représentants de l'OLP assis autour de cette table, en tant que représentants légitimes du peuple palestinien. Je voudrais les féliciter pour l'action diplomatique, discrète mais efficace, qu'ils ont entreprise et qui a abouti à la reconnaissance, par le Conseil, du droit que l'Assemblée générale leur a déjà reconnu. Mais si ma délégation est légitimement satisfaite de la décision que le Conseil de sécurité a prise et qui, assurément, va dans le sens de l'histoire, elle ne peut cacher son inquiétude devant le drame et le deuil qui frappent les peuples libanais et palestinien.

44. Une fois de plus, le monde et le Conseil de sécurité ont été les témoins d'une agression commise délibérément par Israël contre les peuples libanais et palestinien, et dont le but évident est de braver l'opinion internationale et le Conseil de sécurité. Les bombardements cruels effectués par l'armée israélienne au Liban, et qui ont occasionné des centaines de victimes innocentes, s'inscriront une fois de plus dans la liste déjà longue d'actes de génocide délibérés savamment planifiés par Israël contre le peuple palestinien.

45. De 1967 à nos jours, plus de cinq actes d'agression caractérisée ont été commis par Israël contre le Liban. Alors que les Palestiniens se trouvent dans tous les pays du Moyen-Orient, et particulièrement dans les pays arabes limitrophes d'Israël, pourquoi le Liban constitue-t-il la cible favorite des bombardements israéliens ? La raison évidente, qui n'échappe d'ailleurs à personne, et même pas aux amis d'Israël, est bien au-delà des explications simplistes données ça et là par les représentants d'Israël pour justifier une agression savamment organisée et dont le but est de semer le trouble et le désordre au Liban même.

46. Le Liban, en effet, a toujours constitué une terre d'équilibre politique, de démocratie exemplaire et de tolérance religieuse, une terre où juifs, chrétiens et musulmans ont cohabité dans l'harmonie et le respect mutuel. Un tel exemple de stabilité dans la diversité religieuse ne pouvait que saper la thèse favorite défendue par Israël selon laquelle Palestiniens, musulmans, chrétiens et juifs pourraient difficilement cohabiter dans un seul et même pays.

47. Pour justifier l'injustifiable et continuer à défendre cette thèse qui repose sur un dessein assurément raciste, le Gouvernement israélien cherche à dresser Palestiniens contre Libanais, chrétiens contre musulmans. Une telle politique d'agression, menée avec des moyens colossaux, a occasionné les troubles que le Liban connaît actuellement. Il faut donc, aux yeux du Gouvernement israélien, détruire coûte que coûte la démocratie libanaise pour justifier la dictature des sionistes sur les autres peuples vivant en Palestine, y compris les juifs d'origine palestinienne. Un tel objectif, où la religion est utilisée à des fins racistes et d'exploitation économique risque de faire encore des victimes innocentes au Liban, si le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, ne prend pas les mesures qui s'imposent pour arrêter les bombardements israéliens et imposer la force du droit international.

48. En tout état de cause, la violence, quelle que soit son intensité, ne sapera pas la volonté du peuple palestinien dans la reconquête de ses droits inaliénables. Cette reconquête de la patrie palestinienne usurpée par l'occupant sioniste se fera d'autant plus rapidement que le peuple palestinien, à la fois juifs, chrétiens et musulmans, jouit de l'appui sans réserve de la communauté internationale.

49. Avant de terminer, je voudrais, au nom de mon pays, de mon gouvernement et de ma délégation, adresser aux peuples libanais et palestinien nos condoléances attristées pour les pertes cruelles qu'ils ont subies à la suite des bombardements effectués par l'armée israélienne au Liban. Dans la dure épreuve qu'ils traversent, ils peuvent une fois de plus compter sur la solidarité fraternelle et agissante du peuple et du Gouvernement mauritaniens.

La séance est levée à 13 h 5

Notes

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2401e séance.